

# Améliorons la qualité de la signalisation verticale

Chassons les panneaux  
mal implantés  
inventés  
obsolètes  
mal entretenus  
masqués  
contradictaires  
incohérents  
pléthoriques  
inadaptés  
incompréhensibles  
inaptes à l'usage

La signalisation routière trouve ses fondements dans la Convention de Vienne de 1968, le Code de la Route, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Des règles de l'art et recommandations de mise en œuvre sont données dans divers guides.

Les grands principes de la signalisation : valorisation, concentration, lisibilité, uniformité, homogénéité, simplicité et continuité des directions signalées sont intangibles pour que son bénéficiaire, l'usager, puisse toujours la comprendre, s'y fier et la respecter. Elle est à la fois un outil de réglementation, de communication et de lisibilité de la route.

Aujourd'hui, un œil averti ou particulièrement attentionné, parcourant un itinéraire peut mesurer le décalage entre la réglementation et les recommandations techniques associées d'une part, et la réalité du terrain d'autre part.

Ce document de sensibilisation illustre par des exemples, pris tant en milieu urbain qu'en milieu interurbain, différentes situations, et présente les risques associés vis-à-vis de la sécurité des usagers, des possibilités de contrôle et de sanction, et de la responsabilité du gestionnaire en cas d'accident.



# L a s i

## Détériorée ou mal entretenue

### Ce qui est arrivé

Un véhicule heurte un ilot directionnel à hauteur d'un tourne à gauche.  
Dégâts matériels.

Le conducteur a mal perçu la signalisation et en conséquence invoque le défaut de signalisation de l'ilot.



Photo CETE de l'Ouest

### L'avis du Juge

Le panneau de signalisation était détérioré et la Commune n'a pas pu établir "qu'elle n'était pas en mesure de pourvoir au remplacement de ce panneau, même de façon provisoire". Malgré le défaut de vigilance retenu contre le conducteur, le gestionnaire est condamné à rembourser une partie des frais de l'accident.

Cour administrative d'appel de Nantes. 9 avril 1998.

### Quelles conséquences sur l'intervention des Forces de l'Ordre ?

On ne peut verbaliser une prescription illisible.

### L'avis d'un usager

*"Il y a des panneaux de signalisation électriques dans les villes qui sont très performants éclairés par l'intérieur, si tous les néons fonctionnent. S'il n'y en a que la moitié, vous cherchez votre destination".*

### Ce qu'il faut faire

Mettre en œuvre une politique de gestion du patrimoine signalisation en s'appuyant sur :

- la connaissance du patrimoine ;
- la surveillance régulière de l'état et de la visibilité des panneaux ;
- l'organisation de la programmation et de l'entretien ;
- la formation des agents concernés.



Photo CETE de l'Ouest



Photo CETE de l'Ouest

# gnais

## Pléthorique

### Ce qui est arrivé

Un autocar se renverse sur une bretelle d'autoroute. Six morts, six blessés graves.

Le conducteur déclare qu'il a pensé s'être trompé de route, alors qu'il était sur la bonne route. La sortie était précédée par de nombreux panneaux de signalisation directionnelle.

L'erreur d'itinéraire peut être considérée comme première cause d'accident. La compagnie d'assurance qui a indemnisé les victimes met en cause la responsabilité de l'Etat.

### L'avis des experts

La ressemblance des différentes sorties de l'autoroute et les indications données par la signalisation n'ont pas permis à l'utilisateur de trouver ce qu'il cherchait. La signalisation en réseau maillé doit indiquer à l'utilisateur, non seulement les directions mais aussi les itinéraires auxquels il peut accéder, repérés par leur numérotation.

L'utilisation de diagrammatiques communs à deux ou trois sorties successives, montrant bien la géométrie des lieux peut permettre de mieux assister l'utilisateur.

### L'avis d'utilisateurs

*"On a des panneaux mélangés, qui ne sont pas de même nature, de même importance et quand on cherche une direction importante, il faut parcourir toute une liste".*

*"Le temps que vous fassiez la gymnastique dans votre cerveau - ça c'est pas pour moi, ça c'est interdit - il s'est passé un temps et ce temps peut être dangereux".*

### Ce qu'il faut faire

Il s'agit essentiellement d'améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Le gestionnaire doit veiller à hiérarchiser ses panneaux et à les implanter à des endroits différenciés suivant le type d'information à délivrer.



Photo CETE de l'Ouest



Photo DSCR



Photo DSCR

# a t i o n

## Inadaptée ou non crédible

### Ce qui est arrivé

En sortie de virage, un conducteur perd le contrôle de son véhicule, et vient percuter un poids lourd qui circule en sens inverse. Un mort.  
Une couche de gravillons dans ce virage créait, en dépit de sa faible épaisseur, un danger particulier qui méritait une signalisation adaptée.

### L'avis du Juge

Les panneaux "gravillons" venaient tout juste d'être enlevés alors que le danger demeurait au moment de l'accident. Ainsi, le gestionnaire n'établit pas l'entretien normal de l'ouvrage public.  
La vitesse inadaptée du conducteur, ce virage était signalé dangereux, ne lui a pas permis la maîtrise de son véhicule.  
Le gestionnaire a été jugé responsable et condamné pour 1/3 à rembourser les frais.  
Cour administrative d'appel de Nantes. 10 avril 1997.

### Quelles conséquences sur l'intervention des Forces de l'Ordre ?

On ne peut verbaliser le non-respect de prescriptions incohérentes voire contradictoires.

### L'avis d'usagers

*"Quand vous enlevez les dos d'âne, le panneau reste". " On a supprimé le bossage de bitume et on a laissé les zébras".*

### Ce qu'il faut faire

Avoir un esprit critique sur son réseau et le faire parcourir de temps en temps par un "œil neuf".



Photo C.E.T.E. de l'Ouest



Photo BSCR



Photo C.E.T.E. de l'Ouest

## L'absence de signalisation : principal recours juridique

Les causes d'un accident de la route doivent être recherchées autour de 3 facteurs : l'utilisateur, le véhicule et l'environnement qui comprend notamment l'infrastructure et ses équipements. A ce titre, une signalisation inexistante, inopérante ou mal comprise peut constituer un des maillons de la chaîne de causalité qui a conduit à l'accident.

*Les contentieux liés aux accidents de la route peuvent entraîner la mise en cause de l'Administration (le gestionnaire ou l'exploitant de la route).*

*La recherche de la responsabilité personnelle et pénale des agents de l'Équipement ou des collectivités locales peut aussi être engagée.*

*La responsabilité de l'administration est prononcée le plus souvent pour un manquement qualifié par le juge administratif de "défaut d'entretien de la voirie".*

*En cas de poursuite, c'est à l'Administration, donc au gestionnaire ou à l'exploitant, d'apporter la preuve qu'ils ont accompli les diligences nécessaires.*

*Il est donc fondamental de formaliser l'ensemble des interventions d'entretien et d'exploitation ainsi que l'organisation mise en place pour effectuer ces missions.*

*Pour parer à un éventuel risque pénal, les agents doivent être en mesure de prouver qu'ils ont accompli l'ensemble des "diligences normales" afférentes à leurs missions.*

*La formalisation par écrit des différentes étapes constitue le moyen essentiel de démontrer que tout a été mis en œuvre pour faire face au problème rencontré et que les diligences normales ont été respectées.*

### **Ce qui est arrivé :**

L'entreprise chargée du reprofilage de la chaussée vient de réaliser un enduit superficiel.

Un véhicule sort de la route. Ce chantier n'était pas signalé.

Le conducteur demande réparation du préjudice subit.

### **L'avis du Juge :**

Il ne résulte pas de l'instruction que des panneaux étaient en place au moment de l'accident. Le gestionnaire n'établit pas que la voie publique ait été en entretien normal.

Il n'est pas retenu de faute contre le conducteur. Celui-ci a droit à être indemnisé intégralement du préjudice matériel et moral subit. Le gestionnaire est condamné à payer ces indemnités.

Considérant que l'accident est imputable au défaut de signalisation du chantier et que l'obligation de signalisation constituait une modalité de l'exécution du chantier, l'entreprise a méconnu ses obligations : "l'entrepreneur a, à l'égard du maître de l'ouvrage la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite de travaux ou les modalités de leur exécution ...", (Article 35 du CCAG). Elle est condamnée à garantir le gestionnaire de l'intégralité des condamnations versées à son encontre.

Cour administrative d'appel de Bordeaux. 30 décembre 1997.

Les avis des usagers sont extraits d'un "forum signalisation" qui a eu lieu à la DSCR fin 99. Ces avis ne sont pas représentatifs de l'ensemble des usagers mais permettent d'illustrer leurs soucis et leurs attentes. La jurisprudence est extraite de [www.jurifrance.com](http://www.jurifrance.com).

# Comment faire pour bien faire ?

Ce document est loin d'être exhaustif et bien d'autres thèmes (rupture du jalonnement, rétroréflexion insuffisante, panneaux inaptes à l'usage, défauts de signalisation temporaire,...) auraient mérité de figurer dans ce recueil. Toutes ces photos constituent des exemples à ne pas suivre.

Il y a de véritables enjeux de sécurité routière, attachés à une action pérenne et généralisée, pour l'amélioration globale de la qualité de la signalisation routière et, vu l'état des lieux, il est temps pour les gestionnaires de se mobiliser autour de cette problématique.

De plus, la maintenance de la signalisation routière demande de la méthode et de l'organisation, mais ne nécessite pas des budgets colossaux.

## Ce qu'il faut faire par exemple

- rechercher une solution dans l'arsenal réglementaire avant d'inventer un panneau ;
- n'utiliser que des panneaux certifiés et des matériels homologués ou conformes aux normes ([www.asquer.asso.fr](http://www.asquer.asso.fr)) ;
- parcourir régulièrement le réseau ;
- organiser des campagnes d'entretien.

## Faites nous part de vos expériences

Tous les acteurs de l'entretien et de l'exploitation sont concernés et des initiatives existent dans ce domaine. Faites nous connaître vos expériences en termes d'organisation, de formation ou d'outils spécifiques.

Nous les valoriserons au cours d'une journée thématique organisée en 2001, rassemblant l'ensemble des gestionnaires et la profession.



### Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes

46, avenue Aristide Briand - BP 100 - 92225 Bagneux Cedex - France

Téléphone : 01 46 11 31 31 - Télécopie : 01 46 11 31 69

Internet : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>

Contact : *Françoise Pieribattesti*



### Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

9, rue Juliette Récamier - 69456 Lyon Cedex 06 - France

Téléphone : 04 72 74 58 00 - Télécopie : 04 72 74 59 00

Internet : <http://www.certu.fr>

Contact : *Mustafa Makhoulfi*